

# RÉPERTOIRE DES COMMISSIONS AMF 42

Désignations dans les commissions  
départementales, régionales et nationales

## TERRITOIRE



## ÉDUCATION



## FINANCE



## TOURISME



## ENVIRONNEMENT



# SOMMAIRE

## EAU

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux AMONT (SAGE AMONT) p.5
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux DOIRE (SAGE DOIRE) p.6
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux LIGNON (SAGE LIGNON) p.6
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux LOIRE (SAGE LOIRE) p.7
- Comité de Bassin Loire-Bretagne p.8

## POPULATION

- Commission Consultative des Gens du Voyage p.9
- Commission Départementale du Titre de Séjour p.10
- Funéraire : Jury chargé de la délivrance des diplômes p.11
- Commission Départementale des Professions Foraines et Circassiennes p.12

## SÉCURITÉ

- Commission Départementale des Systèmes de Vidéo Protection p. 13
- Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) p.14-15
- Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) p. 16-17

## ENVIRONNEMENT

- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) p. 18
- Commission Départementale de l'Aménagement Foncier (CDAF) p.19
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) p. 20-26
- Comité Régional de la Biodiversité Auvergne Rhône-Alpes (CRB) p.27
- Société d'Aménagement Foncier et des Établissements Ruraux AURA (SAFER) p.28
- Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) p.29
- Cellule opérationnelle de suivi du Loup dans la Loire p.30

## SANTÉ

- Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS) p.31
- ARS - Commission Régionale de Coordination des Prises en Charge et Accompagnements Médico-Sociaux p.32
- ARS – Commission de Prévention Scolaire, Travail et PMI p.33
- ARS – Conseils Territoriaux de Santé (CTS) p.34
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) p.35

# SOMMAIRE

## ÉDUCATION

- Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) **p.36-37**
- Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) **p.38**
- Commission de Concertation en Matière d'Enseignement Privé (CCMEP) **p.39**
- Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères (CAELVE) **p.40**

## FINANCES

- Commission Départementale de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) **p.41-42**
- Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) **p.43-44**

## SOCIAL, JEUNESSE ET SPORT

- Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) – Désignation du collège départemental associatif **p.45**
- Conférence Régionale du Sport **p.46**
- Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF) **p.47**

## SERVICES PUBLICS

- Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale (CDPPT) **p.48**
- Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) **p.49**
- Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) **p.50-55**
- Commission de Conciliation en matière d'Elaboration de Documents d'Urbanisme (CCEDU) **p.56-57**
- Commission Départementale Aptitude Commissaires Enquêteurs (CDACE) **p.58**
- Comité Consultatif Interrégional de Lyon pour le Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) **p.59**
- Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) **p.60**
- Commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P) **p.61**
- Comité d'Assistance Technique aux Territoires (CATT) **p.62**
- Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture **p.63**
- Comité départemental de concertation et de suivi relatif à la téléphonie mobile **p.64**

## SOCIAL

- Commission de Médiation de la Loire (COMED) **p.65**

# SOMMAIRE

## COMMISSIONS AMF PARIS

• Commission - Affaires Sociales	p.66
• Commission - Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement	p.67
• Commission - Culture et Patrimoine	p.67
• Commission - Développement économique, Tourisme, Commerce	p.68
• Commission - Éducation	p.68
• Commission - Transition écologie	p.69
• Commission - Europe	p.69
• Commission - Finances et Fiscalités locales	p.70
• Commission - Fonction Publique Territoriale et Ressources humaines	p.70
• Commission - Intercommunalité	p.71
• Commission - Ville Numérique	p.71
• Commission - Politique de la Ville et Cohésion sociale	p.72
• Commission - Prévention de la délinquance et Sécurité	p.72
• Commission - Santé	p.73
• Commission - Territoires ruraux	p.73
• Commission - Transports, Mobilités, Voirie	p.74
• Commission – Environnement et développement durable	p.74
• Commission – Comité législatif	p.74
• Commission – Jeux olympiques et paralympiques 2024	p.75

## GROUPES DE TRAVAIL AMF PARIS

• Groupe de travail – Communes nouvelles	p.76
• Groupe de travail – Conditions d'exercice du mandat	p.76
• Groupe de travail – Déchets	p.76
• Groupe de travail – Laïcité	p.77
• Groupe de travail – Logement, Habitat, Hébergement	p.77
• Groupe de travail – Petite enfance	p.77
• Groupe de travail – Promotion des femmes dans les exécutifs locaux	p.78
• Groupe de travail – Restaurant scolaire	p.78
• Groupe de travail – Sport	p.78
• Groupe de travail – Villes universitaires	p.79
• Groupe de travail – Risques	p.79



# EAU

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place 2 outils de la gestion des eaux par bassin : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et leur déclinaison à l'échelle locale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Un SAGE est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une **unité hydrographique**. Il **définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés** aux enjeux et problématiques locaux afin de concilier la satisfaction des différents usages de l'eau (agricoles, industriels, domestiques, touristiques...) avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### **SAGE AMONT – Commission Locale de l'Eau**

Le bassin versant Loire amont s'étend sur **2 635 m<sup>2</sup>**, soit 2 % du bassin total de la Loire, et concerne :

- Un réseau hydrographique de 2 400 kilomètres ;
- Une population de 1 40 000 habitants ;
- Les entités administratives suivantes :
  - La région Auvergne Rhône-Alpes
  - Les départements de la Haute-Loire (75 % du territoire), de l'Ardèche (12 %), du Puy de Dôme (8 %) et de la Loire (5 %)
  - 20 communautés de communes
  - La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
  - 173 communes (dont 137 entièrement comprises dans le périmètre).

### **Représentant de l'AMF 42**

**Mme FERRAND Colette**

**Maire d'Estivareilles**



# EAU

## SAGE DORE – Commission Locale de l'Eau

Le bassin versant de la Dore s'étend sur 3 départements (Puy de Dôme, Loire et Haute-Loire) et une région administrative (Auvergne Rhône-Alpes).

Il comprend au total **104 communes** dont 90 communes sur le Puy de Dôme, 9 communes sur la Haute-Loire et 5 communes sur la Loire. L'ensemble des communes se répartit sur **9 communautés de communes**.

La quasi-totalité du bassin se situe sur le périmètre du **Parc naturel régional Livradois-Forez** qui a, à ce titre, été désigné comme structure porteuse depuis l'élaboration du SAGE de la Dore.

### Représentant de l'AMF 42

**M. TAMAIN Denis**

Maire de Noirétable

## SAGE LIGNON – Commission Locale de l'Eau

Le bassin versant du Lignon du Velay est situé en grande majorité **dans l'Est du département de la Haute-Loire** dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Quelques communes des départements de l'Ardèche et de la Loire sont incluses en limite Est et Nord du territoire.

Les agglomérations les plus proches sont le Puy en Velay au Sud-Ouest et Saint-Étienne au Nord. Le territoire du SAGE a une superficie de **708 km<sup>2</sup>**.

Le Lignon du Velay est alimenté par un **réseau très dense de cours d'eau** (760 km) dont la Dunière, affluent principal, prend sa source dans le massif du Pilat à l'Est. L'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Lignon sont non domaniaux et donc régis par le **droit privé**.

### Représentant de l'AMF 42

**M. VERMEERSCH André**

Maire de  
Saint-Régis-du-Coin



# EAU

Article R212-31 du code de l'environnement.

## SAGE LOIRE – Commission Locale de l'Eau

### Description

Une commission locale de l'eau (CLE) a été installée pour l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes.

L'article R212-31 du code de l'environnement prévoit que la **durée du mandat** des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de **six années**.

### Composition

La représentation du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est **constituée pour moitié au moins de représentants nommés sur propositions des associations des maires et des présidents d'intercommunalités**. Afin de fluidifier le fonctionnement de la CLE et dans un souci de stabilité, il est proposé une désignation « es qualité ».

Représentant de l'AMF 42	
<b>M. BAZILE Christophe</b>	Maire de Montbrison
<b>Mme STALARS Fabienne</b>	Ajointe - Perreux



## Comité de Bassin Loire Bretagne

### Description

Créé par la loi sur l'eau de 1964, le Comité du bassin Loire Bretagne anime la concertation entre les usagers de l'eau, les élus et l'État pour débattre et définir les grands axes de la politique de l'eau dans le bassin Loire Bretagne. Son rôle est de :

- Définir les objectifs et les orientations pour améliorer la qualité des eaux ;
- D'organiser la participation des acteurs et la consultation du public sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- D'élaborer et d'adopter le SDAGE ;
- Donner un avis conforme sur les actions à mener décrites dans le programme de mesures associé au SDAGE et sur les redevances et sur le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau ;
- Donner un avis sur les projets des SAGE.

### Composition

Le Comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres représentant toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau. Il est composé de :

- 40 % de collectivités ;
- 20 % d'usagers non économiques ;
- 20 % d'usagers économiques ;
- 20 % de représentants de l'État.

Tous les élus ou désignés ont un mandat de 6 ans renouvelable. Le Président, le Vice-Président et les Présidents de commission sont élus pour 3 ans. Le Président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées du Comité du bassin. Le secrétariat est assuré par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### Représentants de l'AMF 42

Mme MICHAUD-FARIGOULE  
Christiane

Adjointe - Saint-Étienne

M. MURZI Lucien

Adjoint - Roanne





# POPULATION

## Commission Consultative des Gens du Voyage

### Description

Cette commission est associée à l'élaboration et la mise en œuvre du **schéma départemental** et doit établir chaque année, un bilan d'application dudit schéma départemental.

Elle est présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Elle se réunit **annuellement** sur convocation conjointe de ses deux présidents, à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

### Composition

La Commission est constituée sous l'autorité du Préfet et ses membres sont **désignés pour 6 ans par arrêté préfectoral**.

Siègent en son sein, outre le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, des représentants des services de l'État désignés par le préfet, des représentants désignés par le Conseil départemental, des élus communaux et des intercommunalités désignés par l'Association des maires du département, des personnalités représentatives des gens du voyage, ainsi que des représentants proposés par la Caisse d'Allocation Familiale.

Titulaires		Suppléants	
<b>M. ARTIGUES Gilles</b>	Adjoint - Saint-Étienne	<b>Mme ELIE Céline</b>	Conseillère – Monts du Pilat
<b>M. GOUTTEFARDE Valery</b>	Conseiller à Loire Forez	<b>M. DESHAYES Sébastien</b>	Vice-Président - Forez-Est
<b>M. ROSSETTI Alain</b>	Conseiller - Roannais Agglomération	<b>M. DEGRAIX Jean-Luc</b>	Conseiller - Saint- Étienne Métropole
<b>M. BERLIVET Éric</b>	Maire de Roche-la-Molière	<b>M. ARCHER Marc</b>	Maire de Saint-Cyprien
<b>M. FLAMAND Robert</b>	Vice-Président - Forez-Est	<b>Mme COURT Claudine</b>	Vice-Présidente - Loire Forez



# POPULATION

## Commission Départementale du Titre de Séjour

Articles L312-1 à L312-3 et R312-1 à R312-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

La Commission départementale du titre de séjour est saisie par le Préfet, lorsque celui-ci envisage de **refuser** la délivrance ou le renouvellement d'une **carte de séjour « vie privée et familiale »** à un étranger qui remplit les conditions d'obtention ou de renouvellement.

Elle doit se réunir dans les **3 mois** qui suivent sa saisine et rendre un avis motivé, communiqué à la personne demandeuse et transmis au préfet. Ce dernier n'est pas lié par cet avis.

La commission est composée de 2 personnalités qualifiées désignées par le Préfet et d'un Maire.

Titulaire		Suppléant	
Mme GONZALES-GRAIL Ramona	Maire de La Talaudière	M. JANDOT Marc	Maire de Dargoire



# POPULATION

## FUNÉRAIRE : Jury chargé de la délivrance des diplômes

Article 2 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation modifié par le décret n°2020-648.

Toute personne souhaitant exercer les fonctions de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou de dirigeant/gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres doit posséder un diplôme.

La liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance de certains diplômes dans le domaine funéraire est déterminée par arrêté préfectoral. Elle est actualisée tous les 3 ans.

### Titulaires

**Mme CHAPUIS Nathalie**

6<sup>e</sup> adjointe - La Talaudière

**Mme BRUN-JARRY Christiane**

Maire de Chazelles-sur-Lavieu

**M. BERLIVET Éric**

Maire de Roche-la-Molière

**M. MOULIN Noël**

1<sup>er</sup> adjoint - Commelle-Vernay



# POPULATION

## Commission Départementale des Professions Foraines et Circassiennes

Décret n°2022-376 du 17 mars 2022

### Description

La Commission départementale des professions foraines et circassiennes est chargée d'étudier les problématiques rencontrées dans l'exercice des professions itinérantes et ainsi envisager des remèdes ou des améliorations au niveau départemental.

### Composition

La commission est composée de maires, de représentants des syndicats professionnels ou associations des professions foraines et circassiennes et de représentants des services de l'Etat. Elle est présidée par le représentant de l'Etat dans le département.

La commission se réunit au moins une fois par an.

### Titulaires

**M. LAPALLUS Marc**

Maire de Cuinzier

**M. DESHAYES Sébastien**

Maire de Saint-Médard-en-Forez



# SÉCURITÉ

## Commission Départementale Systèmes de Vidéoprotection

Création par le **Décret n°2013-1113** du 4 décembre 2013  
Modifiée par **Décret n°2020-1616** du 17 décembre 2020 - art. 6.

### Description

Cette commission doit **émettre un avis sur chaque demande d'autorisation**, excepté celles relevant de la défense nationale. Elle entend, au préalable, un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent sur chaque demande d'autorisation, et, éventuellement, dans des situations complexes, les pétitionnaire.

Elle n'a pas vocation à se rendre systématiquement sur place, mais peut confier à l'un de ses membres, dans des situations particulières, préalablement ou postérieurement à la délivrance de l'autorisation, la mission d'aller constater sur le terrain la complexité du système, afin d'éclaircir certains points du dossier.

L'avis émis par la commission ne lie pas le préfet.

### Composition

Cette commission se réunit **4 fois par an** et est composée de 4 membres :

- Un magistrat du siège désigné par le premier président de la Cour d'Appel ;
- Un Maire désigné par l'Association Départementale des Maires ;
- Un représentant désigné par les Chambres de Commerce et d'Industrie territorialement compétentes ;
- Une personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence par le préfet.

#### Titulaire

#### Suppléant

**M. LARDON** *Éric*

Maire de Saint-  
Marcellin-en-Forez

**M. FAUCHET**  
*Martial*

Maire de Saint-  
Martin-la-Plaine



# SÉCURITÉ

## Conseil Départemental de la Sécurité Routière (CDSR) - 1/2

Décret n°84-426 du 13 mars 1986 et n°2006-665 du 7 juin 2006 et Arrêté préfectoral instituant le CDSR et fixant sa composition renouvelé le 24 avril 2013, modifié le 20 juin 2014 (nouveaux représentants FFSA) et le 27 janvier 2015 (suite aux élections municipales).

### Description

Commission administrative à caractère consultatif, la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) est composée de 3 sections spécialisées : « Enseignement de la conduite », « Épreuves et compétitions sportives » et « Fourrières » qui sont consultées, selon leur domaine de compétences, préalablement à toute décision prise en matière :

- D'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.
- D'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur ;
- D'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet ;
- D'agrément des gardiens et des installations de fourrière ;
- D'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

### Composition

Chaque section, présidée par un représentant du préfet (service de la Préfecture ou de la DDT), est composée de :

- Représentants des services de l'État ;
- Représentants d'organisations professionnelles ;
- Représentants d'associations d'usagers ou de fédérations sportives ;
- Un Conseiller Départemental ;
- Trois Maires.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Préfecture ou son représentant, désigné par le Président (DDT) et la **durée du mandat est fixée à 3 ans**. Le nombre des réunions des sections est fonction de l'activité et des demandes **(de 5 à 12 réunions par an)**.



# SÉCURITÉ

## Conseil Départemental de la Sécurité Routière (CDSR) – 2/2

Décret n°84-426 du 13 mars 1986 et n°2006-665 du 7 juin 2006 et Arrêté préfectoral instituant le CDSR et fixant sa composition renouvelé le 24 avril 2013, modifié le 20 juin 2014 (nouveaux représentants FFSA) et le 27 janvier 2015 (suite aux élections municipales).

Titulaires		Suppléants	
<b>M. VOINOT</b> Gérard	5 <sup>e</sup> adjoint - La Grand’Croix	<b>M. MEUNIER</b> Patrick	Maire de Noailly
<b>M. BOUTHÉON</b> Henri	1 <sup>er</sup> adjoint - Le Chambon- Feugerolles	<b>Mme BRUN- JARRY</b> Christiane	Maire de Chazelles-sur- Lavieu
<b>M. DESTRAS</b> Christophe	Maire de L’Hôpital-le-Grand	<b>M. BERTRAM</b> Fabrice	1 <sup>er</sup> adjoint - Vendranges



# SÉCURITÉ

## Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) – 1/2

Articles 2, 3 et 4 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.

### Description

La CCDSA est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour **donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police administrative dans les domaines suivants**, où la sécurité des usagers des espaces publics pourrait être mise en jeu :

- La sécurité contre les **risques d'incendie et de panique** dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;
- L'**accessibilité** aux personnes handicapées ;
- Les **dérogations à certaines règles** de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ;
- La **protection des forêts** contre les risques d'incendie ;
- L'**homologation** des enceintes destinées à recevoir certaines manifestations sportives ;
- Les **prescriptions** d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- La **sécurité** des infrastructures et systèmes de transport ;
- La prévention et la réduction des **risques de sécurité publique** et la facilitation des missions de services de police, de gendarmerie et de recours dans le cadre de grandes opérations d'aménagement ou de la création d'ERP de grande importance.

### Composition

Sont membres de la commission pour toutes les attributions de la commission :

- 9 représentants des services de l'État (dont le préfet qui préside) ;
- 1 représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- 3 membres désignés par le Conseil Départemental ;
- 3 membre désignés par l'Association Départementale des Maires.

Sont également membres, en fonction des affaires traitées, le Maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui et le Président de l'EPCI compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour.

La commission transmet, annuellement, un **rapport** de ses activités au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées. Elle se réunit en moyenne **1 à 2 fois par an**.





# SÉCURITÉ

## Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) – 2/2

Articles 2, 3 et 4 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.

Titulaires		Suppléants	
<b>M. LARDON Éric</b>	Maire de Saint-Marcellin-en-Forez	<b>Mme BRUNEL Annick</b>	Maire de Saint-Romain-le-Puy
<b>M. DUCRET Fabrice</b>	Maire de Saint-Joseph	<b>M. BOST Roland</b>	Maire de Chenereilles
<b>M. DESHAYES Sébastien</b>	Maire de Saint-Médard-en-Forez	<b>Mme DUPUY Ghislaine</b>	Maire de Sainte-Colombe-sur-Gand



# ENVIRONNEMENT

## Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Article L.112-1-1 et article D.112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime et Arrêté préfectoral n°DT-15-980 du 11 août 2015 modifié.

### Description

Cette commission peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la **limitation de la consommation de ces espaces**.

La CDPENAF a le pouvoir d'émettre un **avis**, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme.

### Composition

La CDPENAF associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO.

### Titulaires

**M. ROFFAT Hubert**

Maire de Neulise

**M. GUYOT Rémy**

Maire de Saint-Christo-en-Jarez

**M. DAVAL Hervé**

Président du SYEPAR SCOT Roannais



# ENVIRONNEMENT

## Commission Départementale Aménagement Foncier (CDAF)

La CDAF assure plusieurs missions dont des dispositions sont communes aux divers modes d'aménagement foncier :

- Assurer le contrôle et la coordination des travaux des commissions communales ou intercommunales ;
- Procéder à l'instruction des réclamations, formées contre les décisions des commissions communales ou intercommunales, et à l'examen des observations dans les formes qu'elle détermine (elle statue par une seule décision sur toutes les réclamations formées contre une même opération) ;
- Modifier les opérations décidées par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier ;
- Statuer sur les demandes de mutation pouvant être de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier ;
- Fixer le seuil de superficie déterminant la notion de « petite parcelle » et statuer sur les projets de cession transmis, en cas de refus, par la commission communale ou intercommunale.

Elle se réunit en moyenne 2 fois par an.

Titulaires		Suppléants	
<b>M. LARDON</b> Éric	Maire de Saint-Marcellin-en-Forez	<b>M. BOST</b> Romain	Conseiller - Roanne
<b>M. FORCHEZ</b> François	Maire de La Chambonie	<b>M. GOUTTEFARDE</b> Valery	Maire de Chalmazel-Jeansagnière
<b>M. MAYERE</b> Dominique	Maire de Bully	<b>M. GUYOT</b> Rémy	Maire de Saint-Christo-en-Jarez
<b>M. CHORAIN</b> Jean-François	Maire de Marlhès	<b>M. FARA</b> Bernard	Adjoint – La Valla-en-Gier



# ENVIRONNEMENT

## Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – 1/7

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

### Description

La CDNPS concourt à la protection de la nature (au travers de ses formations spécialisées **Nature** et **Faune sauvage captive**), des sites, des paysages et du cadre de vie (au travers de ses formations spécialisées **Sites et paysages** et **Publicité**). Aussi, elle contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable (au travers de sa formation spécialisée **Carrières**).

Elle est donc composée de 5 formations spécialisées :

- **La formation Nature** se prononce sur les projets concernant les réserves naturelles, biotope, faune, flore, patrimoine géologique et établissements hébergeant des animaux autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
- **La formation Sites et paysages** rend des avis prévus par le Code de l'urbanisme sur l'inscription et le classement des sites, les travaux en sites classés et l'évolution des paysages.
- **La formation Publicité** traite des questions posées par les publicités, enseignes et pré-enseignes.
- **La formation Carrières** intervient sur la gestion équilibrée des ressources naturelles, l'élaboration du schéma départemental des carrières et les projets de décisions.
- **La formation Faune sauvage et captive** examine les demandes de certificat de capacité pour la vente ou la détention d'animaux non domestiques.

Le mandat des membres est de **3 ans** et la composition de la commission et de ses 5 formations spécialisées est renouvelée par **arrêté préfectoral**.

La présidence peut être déléguée par le préfet au Directeur Départemental des Territoires.



# ENVIRONNEMENT

## Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – 2/7

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

### Composition

La **commission plénière** est composée de **4 collèges** : les services de l'État, les élus, les personnes qualifiées en matière de sciences de la nature et de protection des sites (associations agréées, organisations agricoles et sylvicoles) et les personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation.

Elle n'émet pas d'avis mais se réunit pour échanger sur des sujets communs aux formations, faire part d'une déclaration générale et tenir informés l'ensemble des membres de l'état d'avancement des dossiers importants. **Ce sont les formations spécialisées qui émettent un avis réglementaire sur les projets relevant de leur domaine de compétence.**

Les différentes formations **se réunissent de façon irrégulière** : une fois par an pour les formations Nature, Faune Sauvage Captive et Publicité ; 5 fois pour la formation Site et paysages et 4 fois pour la formation Carrières.



# ENVIRONNEMENT

## Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – 3/7

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

**Collège n°1 : Communes ayant une population inférieure à la moyenne du département.**

Titulaires		Liste complémentaire	
M. ZILLIOX Charles	Maire de Bessey	M. DEVRET Pierre	Maire de Sainte-Agathe-la-Bouteresse
M. DOZANCE David	Maire de Notre-Dame-de-Boisset	M. JANDOT Marc	Maire de Dargoire
M. FAYOLLE Jean	Maire de Briennon		
M. GIRAUD Pierre	Maire de Chambles	M. GOUTTEFARDE Valéry	Maire de Chalmazel-Jeansagnière
M. BOST Roland	Maire de Chenereilles	M. SUZAN Georges	Maire de Bussières
M. DENIS Christian	Maire de Montchal	Mme GEAY Dominique	Maire de Saint-Symphorien-de-Lay
M. TRONCY Jacques	Maire de La Pacaudière		
M. DAUVERGNE Jean-François	Maire de Régny		
M. MATRAY Jean-Luc	Maire de Belmont-de-la-Loire		



# ENVIRONNEMENT

## Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – 4/7

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

**Collège n°2 : Cinq communes les plus peuplées.**

Titulaires		Liste complémentaire	
<b>M. PUTIGNIER</b> Joël	Adjoint - Montbrison	<b>Mme DOUBLET</b> Catherine	Adjointe – Montbrison
<b>M. GAULIN</b> Olivier	Conseiller municipal – Montbrison	<b>M. MURZI Lucien</b>	Adjoint – Roanne
<b>M. BERGER</b> Jean-Pierre	Adjoint – Saint-Étienne		
<b>Mme LABICH</b> Siham	Adjointe – Saint-Étienne	<b>M. CHAUSSABENE</b> Marc	Adjoint – Saint-Étienne
<b>M. DEGRAIX</b> Jean-Luc	Adjoint – Saint-Chamond	<b>Mme SUZAT- GIULIANI</b> Eveline	Adjointe - Firminy
<b>M. LUYA</b> Julien	Maire de Firminy		



# ENVIRONNEMENT

## Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – 5/7

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

### **Collège n°3 : Autres communes du département.**

Titulaires		Liste complémentaire	
<b>M. PERRON</b> Philippe	Maire de Villerest	<b>M. PERCET</b> Serge	Maire de Montrond-les-Bains
<b>M. FRECHET</b> Daniel	Maire de Commelle-Vernay	<b>Mme CREUZET</b> Sandra	Maire de Le Coteau
<b>M. DUBOIS</b> Gérard	Maire de Veauche		
<b>M. JOLY</b> Olivier	Maire de Saint-Just-Saint-Rambert	<b>M. DUCREUX</b> Vincent	Maire de Saint-Genest-Malifaux
<b>M. FAVERJON</b> Christophe	Maire de Unieux	<b>M. MOLLARD</b> Christian	Maire de Panissières
<b>M. BARRIOL</b> Denis	Maire de Genilac		
<b>M. VERICEL</b> Pierre	Maire de Chazelles-sur-Lyon		





# ENVIRONNEMENT

## Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – 6/7

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

### Collège n°4 : EPCI à fiscalité propre.

Titulaires		Liste complémentaire	
M. BERNAT Georges	Président – CC Vals Aix et Isable	M. ROMESTRAING Patrick	Vice-Président – Loire Forez Agglomération
M. HEYRAUD Stéphane	Président – CC Monts du Pilat	Mme LOUGHRAIEB Maryvonne	Vice-Présidente – Roannais Agglomération
M. BAZILE Christophe	Président – Loire Forez Agglomération	M. BERTHELIER Bruno	Vice-Président – CC Charlieu-Belmont Communauté
M. BAROU Gérard	Maire de Saint-Just-Saint- Rambert	M. KARULAK Robert	Vice-Président – Saint-Étienne Métropole
M. BOIRE Jean-Yves	Vice-Président – Roannais Agglomération	M. JULIEN Christian	Vice-Président – Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Clotilde	Vice-Présidente – Roannais Agglomération	M. BERNE Didier	Vice-Président – CC Forez Est
M. VALORGE René	Président – CC Charlieu Belmont Communauté	M. CHEVRIN Jean-Luc	Vice-Président – Roannais Agglomération
M. PERDRIAU Gaël	Président – Saint-Étienne Métropole		
M. THIZY Gilles	Vice-Président - Saint- Étienne Métropole		
M. DRIOL François	Vice-Président - Saint- Étienne Métropole		
M. RAULT Serge	Président – CC Pilat Rhodanien		
M. TAITE Jean-Pierre	Président – CC Forez Est		
M. CAPITAN Jean-Paul	Président – CC Pays entre Loire et Rhône		



# ENVIRONNEMENT

## Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – 7/7

Article R.341-16 du Code de l'environnement et suivants et Arrêté préfectoral du 13 septembre 2006.

### Collège n°5 : Syndicats.

Titulaires		Liste complémentaire	
<b>M. REYNAUD Hervé</b>	Président – Syndicat intercommunal du Pays du Gier	<b>Mme THIVANT Marie-Christine</b>	Présidente – Syndicat Intercommunal Piscine du Val d'Onzon
<b>M. FARA David</b>	Président – Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Ondaine		



# ENVIRONNEMENT

## Comité Régional de la Biodiversité Auvergne Rhône-Alpes (CRB)

Article L. 371-3 du Code de l'environnement définit la composition, le fonctionnement et le rôle du CRB.

Le CRB constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région.

- Il est associé à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB).
- Il est associé à l'élaboration et à la révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDT) et s'assure, dans ce cadre, de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- Il peut émettre des propositions ou des recommandations sur tout projet de travaux ou de plans ou de programmes ayant une incidence sur la biodiversité à l'échelle de la région.
- Il est informé par l'État et la Région sur les orientations de programmation financière des contrats de plan État/Région au moins tous les 3 ans.
- Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'Agence Régionale de la Biodiversité.
- Il peut donner son avis sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques avant l'enquête publique.
- Il veille, en lien avec le Comité du Massif, à la cohérence avec les enjeux inscrits dans le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement de Massif.

### Titulaires

Mme **GRANGE** Françoise

5<sup>e</sup> adjointe – Mairie de Saint-Cyprien

M. **DESCAVE** Guillaume

7<sup>e</sup> Vice-Président – Charlieu-Belmont  
Communauté



# ENVIRONNEMENT

## Société d'Aménagement Foncier et des Établissements Ruraux AURA (SAFER)

Loi n°60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole ; Articles L. 141-1, L. 143-1 et L. 143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

### Description

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et des Établissements Ruraux (SAFER) sont issues des grandes lois agricoles de 1960 et de 1962. Selon les dispositions du Code rural, elles peuvent être constituées pour remplir les missions suivantes :

- Elles œuvrent prioritairement à la **protection des espaces agricoles, naturels et forestiers**. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles (article L. 641-13).
- Elles concourent à la **diversité** des paysages, à la **protection des ressources naturelles** et au maintien de la diversité biologique.
- Elles contribuent au **développement durable** des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2.
- Elles assurent la transparence du **marché foncier rural**.

### Composition

- Les **Comités Techniques Départementaux** (CTD) sont constitués dans chacun des départements et chacune des collectivités à statut particulier figurant dans la zone d'action de la SAFER. Ils constituent un échelon à caractère consultatif chargé de donner un avis en ce qui concerne l'activité opérationnelle de la SAFER.
- Le **Comité Régional des Territoires** (CRT) maintient un dialogue continu entre les services départementaux et la Direction.
- Le **Groupe de Travail Prospectif** (GTP) est composé d'administrateurs ou censeurs volontaires. Il s'empare de thématiques fortes et réfléchit aux moyens d'actions correspondants.

### Représentant de l'AMF 42

M. DUBOST Daniel

Maire de Marols



# ENVIRONNEMENT

## Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

### Description

L'objectif de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs est de renforcer la concertation au niveau départemental entre l'administration, les élus locaux, les gestionnaires des territoires et les populations concernées par les risques naturels. Elle concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels majeurs dans le département.

La commission se réunira en moyenne une fois par an pour traiter des sujets relatifs à la prévention des risques, à savoir : bilan des catastrophes naturelles, plans de prévention des risques en cours ou agréés. Elle se réunira également tous les 5 ans pour la révision du DDRM.

### Titulaires

**M. LAGET Bernard**

Maire de Chateauneuf

**M. JULIEN Christian**

Maire de Saint-Genest-Lerpt

**M. FRANCOIS Luc**

Maire de La Grand'Croix

**M. LUYA Julien**

Maire de Firminy

**M. BERNE Didier**

Maire de Rozier-en-Donzy

### Suppléante

**Mme THIVANT Marie-Christine**

Maire de Sorbiers



# ENVIRONNEMENT

## Cellule Opérationnelle de suivi du Loup dans la Loire

### Description

Le département de la Loire est considéré comme un possible territoire d'expansion naturelle des deux espèces protégées que sont le loup et le lynx, ainsi un réseau de correspondants d'indices relatifs au loup ou au lynx est en place depuis 2009 dans le département de la Loire.

L'objectif de la Cellule opérationnelle de suivi du Loup dans la Loire est de suivre les indices de présence du loup dans la Loire et ainsi obtenir des informations fiables et robustes sur le plan scientifique concernant le nombre et la répartition de loups et de lynx afin d'éclairer la décision publique en matière de conservation et de gestion des deux espèces protégées.

La commission se réunira en moyenne une à deux fois par an.

### Représentant de l'AMF 42

M. BEAL Hervé

Maire d'Usson-en-Forez



# SANTÉ

## **Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS)**

Articles R.6311-1 et suivants et R.6313-1 du Code de la santé publique ; Décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ; Décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

### Description

Le CODAMUPS donne un avis sur le fonctionnement des **secours médicaux** et leur coordination, sur la **permanence des soins** dans l'ensemble du département, sur les **adaptations nécessaires** à une meilleure organisation de secours et sur les **problèmes de transports sanitaires** et leur répartition territoriale.

### Composition

Il est présidé par le Directeur de cabinet du Préfet. Le comité comprend des représentants du domaine de la santé mais également des représentants des collectivités territoriales dont :

- Un conseiller général désigné par le Conseil Général ;
- 2 Maires par l'Association Départementale des Maires ou, à défaut, élus par le collège des Maires du département, convoqué à cet effet par le Préfet.

### Titulaires

**M. FRANCOIS Luc**

Maire de la Grand'Croix

**Mme LOUGHRAIEB Maryvonne**

Vice-Présidente - Roannais Agglomération



# SANTÉ

## ARS - Commission Régionale de Coordination des Prises en Charge et Accompagnements Médico-Sociaux

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ; décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux Commissions de Coordination des politiques publiques de santé ; article D.1432-6 du Code de la santé publique.

### Description

Parmi les attributions dévolues à la Commission, celle-ci peut :

- Décider de travaux à conduire pour **contribuer à l'élaboration du projet régional de santé**, notamment du schéma régional médico-sociale.
- Favoriser l'adoption d'**outils partagés** d'analyse des besoins et de l'offre médico-sociale.
- Favoriser la complémentarité des actions arrêtées et financées par chacun de ses membres, sur la base du **plan stratégique** régional et du schéma régional d'organisation médico-sociale.

Elle recueille les éléments d'information nécessaires à l'exercice de ses missions. Elle fait connaître à ses membres et aux administrations de l'État ses besoins en termes de travaux statistiques et d'études.

### Organisation

La commission se réunit **5 fois par an** et traite des sujets régionaux sur la politique de santé. Elle peut entendre toute personne extérieure dont l'avis est de nature à éclairer ses travaux. Des comités techniques déterminés selon les besoins du schéma médico-social peuvent être constitués.

Aussi, la commission peut décider, à l'unanimité, d'admettre des membres supplémentaires choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional.

### Représentant de l'AMF 42

**M. ARCHER Marc**

Maire de Saint-Cyprien





# SANTÉ

## ARS – Commission de Prévention Santé Scolaire, Travail et PMI

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).

### Description

Les missions de cette commission sont multiples :

- Effectuer des travaux pour contribuer à l'élaboration du Plan Régional de Santé (PRS), notamment du Schéma régional de prévention ;
- Favoriser la complémentarité des actions et éventuelles modalités de cofinancement ;
- Organiser une procédure d'appel à projets pour sélection et financement d'action de prévention et de promotion de la santé ;
- Rapprocher les acteurs régionaux de l'observation sanitaire et sociale.

### Composition

La commission est composée selon un mode tricéphale de représentation :

- La représentation des services de l'État ;
- La représentation des collectivités territoriales ;
- La représentation des organismes de Sécurité Sociale.

#### Représentant de l'AMF 42

M. MICHAUD Patrick

5<sup>e</sup> adjoint - Saint-Étienne



# SANTÉ

## ARS – Conseils Territoriaux de Santé (CTS)

Article 158 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

### Description

Les principales missions des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) sont de :

- Veiller à conserver la spécificité des **dispositifs** et des **démarches locales** ;
- Participer à l'élaboration du **diagnostic territorial partagé** ;
- Contribuer au **Projet Régional de Santé** (PRS) ;
- Être informé des créations de **plateformes territoriales** d'appui à la coordination et contribuer à leur suivi ;
- Être associé à la mise en œuvre du **Pacte Territoire Santé** (PTS) ;
- Donner un avis sur le **Projet Territorial de Santé Mentale** (PTSM) ;
- Disposer d'une **compétence expérimentale** ;
- Pouvoir faire au Directeur général de l'ARS toute **proposition** pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation des parcours de santé ;
- Pouvoir être **saisi** par le Directeur général de l'ARS pour toute **question** relevant de ses missions prévues dans la loi.

### Composition

Un CTS est composé de **50 membres** au plus répartis dans **4 collèges** :

- Des professionnels et offreurs des services de santé : 28 membres maximum.
- Des usagers du système de santé : 10 membres maximum.
- Des collectivités territoriales de démocratie sanitaire concernées : 7 membres maximum dont 1 pour la PMI.
- Des représentants de l'état et des organismes de sécurité sociale : 3 membres maximum.

Deux personnalités qualifiées complètent sa composition.

Un CTS comprend également **2 commissions** :

- Une commission spécialisée en santé mentale ;
- Une formation spécifique organisant l'expression des usagers et intégrant la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.

Titulaires		Suppléants	
M. ARCHER Marc	Maire de Saint-Cyprien	Mme DUGELET Isabelle	Maire de La Gresle
M. BAZILE Christophe	Maire de Montbrison		



# SANTÉ

## Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Article R.416-16 du Code de la santé publique.

### Description

Le CODERST concourt à l'**élaboration**, à la **mise en œuvre** et au **suivi** des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques dans le département.

À ce titre, il **émet un avis réglementaire** sur les déclarations d'insalubrité et sur les arrêtés pris au titre de la loi sur l'eau et de la législation sur les installations classées.

### Composition et organisation

Le CODERST est présidé par le Préfet ou son représentant et comprend des représentants des administrations de l'État, des élus locaux, de mouvements associatifs, ainsi que des personnalités choisies pour leur compétence. Il doit notamment être composé de 5 représentants des collectivités territoriales, dont 3 Maires.

Les séances se déroulent **toutes les 5 à 6 semaines**, mais des séances supplémentaires peuvent être décidées en cas d'urgence. Les dossiers présentés sont **très divers** et sont ceux pour lesquels l'avis du CODERST est **requis dans le cadre de la procédure réglementaire** (autorisation au titre du Code de la Santé des installations classées ou de la police de l'eau).

Cette instance doit permettre de **tenir compte des différentes sensibilités** exprimées par tous les participants, souvent porteurs d'intérêts contradictoires. À l'issue de la concertation sur la politique conduite à l'égard de la santé publique et de la protection de l'environnement dans le département, le Conseil émet un avis sur le dossier présenté, la décision définitive étant arrêtée par le Préfet.

### Titulaires

**M. ROCHETTE Pierre-Jean**

Maire de Boën

**M. BOST Roland**

Maire de Chenereilles

**M. GRANGE Jean-Marc**

Maire de Savigneux



# ÉDUCATION

## Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) – 1/2

Article R.235-2 du Code de l'éducation.

### Description

Le CDEN est consulté sur la répartition entre les communes intéressées, à défaut d'accord entre elles, des **charges des écoles maternelles et élémentaires publiques** sur :

- La répartition des emplois d'enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Le règlement type départemental des collèges du département ;
- La structure pédagogique générale des collèges du département ;
- Le montant de l'indemnité allouée dans chaque commune aux instituteurs ;
- Les rythmes scolaires ;
- L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires ;
- Le programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges.

Par ailleurs, le Conseil peut être consulté et émettre des vœux pour toute question relative à l'**organisation** et au **fonctionnement du service public d'enseignement** dans le département.

### Composition

Le CDEN comprend **30 membres** parmi lesquels :

- 10 élus locaux (1 conseiller régional, 5 conseillers départementaux et 4 maires) ;
- 10 représentants des personnels titulaires de l'État ;
- 10 représentants des usagers (7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public et 2 personnalités compétentes).

La durée des mandats des membres titulaires et leurs suppléants est de **3 ans**.

Le CDEN se réunit **au moins 2 fois par an** selon un ordre du jour précis. Une première réunion a lieu au cours du premier trimestre et porte sur le bilan de l'année précédente. La deuxième réunion se tient en fin de deuxième trimestre et porte sur la carte scolaire. Une troisième réunion, en fin d'année, peut avoir lieu par nécessité.



# ÉDUCATION

## Conseil Départemental de l'Éducation Nationale **(CDEN) – 2/2**

Article R.235-2 du Code de l'éducation.

Titulaires		Suppléants	
<b>M. BARNIER Jean-François</b>	Conseiller – Le Chambon Feugerolles	<b>M. GRANDIEUX Yves</b>	Maire de Saint- Martin-Lestra
<b>M. JOLY Olivier</b>	Maire de Saint-Just- Saint-Rambert	<b>M. BAZILE Christophe</b>	Maire de Montbrison
<b>Mme THIVANT Marie-Christine</b>	Maire de Sorbiers	<b>M. BERLIVET Éric</b>	Maire de Roche-la-Molière
		<b>M. COUCHAUD Patrice</b>	Maire de Champdieu



# ÉDUCATION

## Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN)

Articles R.234-1 à R.234-15 du Code de l'éducation.

### Description

Le CAEN peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'Académie, notamment sur la structure pédagogique générale des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des établissements d'enseignement agricole.

Il examine le schéma prévisionnel des formations secondaires, le programme prévisionnel d'investissements et de subventions de fonctionnement des lycées, les opérations de construction ou d'extension des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des établissements d'enseignement agricole, les orientations du programme de formation continue des adultes, des questions relatives à l'enseignement supérieur, notamment le plan régional de développement des formations de l'enseignement supérieur.

### Composition

Le CAEN est un organe consultatif, composé de **72 membres** : un tiers d'élus, un tiers de représentants des personnels, un tiers de représentants des « usagers » (parents, syndicats, etc.). Il est présidé par le Préfet de Région ou le Président du Conseil régional.

Le CAEN se réunit **au moins 2 fois par an**.

Titulaires		Suppléants	
<b>Mme GIRARD</b> Céline	Adjointe – Pommiers-en-Forez	<b>Mme MORERE</b> Solange	Adjointe – Saint-Galmier
<b>Mme VERNAY</b> Isabelle	Maire du Bessat	<b>M. BOUTTET</b> Ludovic	Maire de Saint-Georges-de-Baroille
<b>M. RASCLE Jean-François</b>	Maire de Cuzieu	<b>M. FRAISE</b> Dominique	Maire de Saint-Polgues



# ÉDUCATION

## Commission de Concertation en Matière d'Enseignement Privé (CCMEP)

Articles L.442-11 et R.442-64 à R.442-67 du Code de l'éducation.

### Description

Cette commission peut être consultée sur toute question relative à l'instruction, la passation et l'exécution des contrats d'association ainsi qu'à l'utilisation des fonds publics conformément à leur destination, dans le cadre de ces contrats.

Elle est saisie pour des questions relatives aux contrats passés par les établissements d'enseignement privé avec l'État.

### Composition

La CCMEP est composée de divers membres parmi lesquels :

- Le Préfet de la région ;
- Le recteur de la région académique ;
- Des représentants de l'académie ;
- Des personnalités qualifiées ;
- Des conseillers départementaux et régionaux ;
- Des Maires et adjoints ;
- Des représentants d'établissements d'enseignement privé (parents d'élèves compris).

La commission se réunit **environ 2 fois par an**.

### Titulaire

**M. BARRIOL**  
Denis

Maire de Genilac

### Suppléant

**Mme REY**  
Monique

Maire de Précieux



# ÉDUCATION

## Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Étrangères (CAELVE)

Article D.312-26 du Code de l'éducation modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – article 250.

Cette commission est chargée de :

- Veiller à la **diversité de l'offre** de langues, à la **cohérence** et à la **continuité** des parcours de langues proposés.
- Diffuser une **information** aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique.
- Actualiser cette offre en fonction des **besoins** identifiés.
- Vérifier l'adéquation de l'offre de langues avec les **spécificités locales**.

Elle peut en outre être consultée par le recteur d'académie et émettre des vœux sur toute question relative à l'enseignement des langues vivantes étrangères dans l'académie.

Chaque année, la CAELVE établit un **bilan de l'enseignement** et peut faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues.

### Titulaires

**M. MOLLARD Christian**

Maire de Panissières

**Mme BRUN-JARRY Christiane**

Maire de Chazelles-sur-Lavieu





# FINANCES

## Commission Départementale de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 1 / 2

Articles L.2334-37 et R.2334.32 à 35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Description

Il est institué une **dotation budgétaire**, intitulée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), en faveur des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères indiqués à l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette dotation permet d'**aider des projets d'investissement**. Les subventions DETR permettent la réalisation de projets dans le domaine économique, social, environnemental ou touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La nature des opérations éligibles, ainsi que les taux de subventions par catégorie d'opérations, se décident en commission, sur proposition du préfet.

### Composition

Cette commission est composée de Maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants, ainsi que des Présidents d'EPCI à fiscalité propre dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants.

Le nombre de sièges à pourvoir est obtenu en divisant par 40 le nombre de communes éligibles et par 2 le nombre d'EPCI éligibles.

Le représentant de l'État arrête les attributions revenant aux EPCI et aux communes. La commission départementale d'élus n'émet **qu'un avis consultatif sur le projet présenté** dont le montant envisagé de la subvention est supérieur à 150 000 €. La demande de subvention est présentée par le Maire ou le président de l'EPCI éligible.



# FINANCES

## Commission Départementale de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – 2/2

Articles L.2334-37 et R.2334.32 à 35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Titulaires

**M. BARRIOL Denis**

Maire de Genilac

**M. DUCREUX Vincent**

Maire de Saint-Genest-Malifaux

**Mme GONZALEZ-GRAIL  
Ramona**

Maire de La Talaudière

**M. BAZILE Christophe**

Maire de Montbrison

**M. VALORGE René**

Président de Charlieu-Belmont  
Communauté

**M. HEYRAUD Stéphane**

Président de Monts du Pilat

**M. RAULT Serge**

Président de Pilat Rhodanien

**M. BERNAT Georges**

Président de Vals d'Aix et Isable

**M. CAPITAN Jean-Paul**

Président de Pays entre Loire et Rhône

**M. LABOURE Charles**

Président de Pays d'Urfé

**Mme CHAVEROT Véronique**

Maire de Violay



# FINANCES

## Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) – 1/2

Articles 1650 B et 371 ter J du code général des impôts (CGI).

### Description

La Commission départementale des valeurs locatives (CDVL) composée de représentants des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre, de représentants des organismes du secteur professionnel et de représentants de l'administration fiscale, et à laquelle participent les parlementaires du département, a un rôle décisionnel dans l'actualisation des paramètres collectifs, en lien avec les commissions communales et intercommunales des impôts directs.

La CDVL se réunit pour délimiter les secteurs locatifs au sein du département. Elle fixe les tarifs pour chaque catégorie de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation. Enfin, elle peut décider de définir les parcelles auxquelles s'appliquent un coefficient de localisation tenant compte de la situation particulière de la parcelle au sein du secteur locatif.

Ces travaux d'actualisation des paramètres collectifs d'évaluation se dérouleront courant 2022, pour une prise en compte dans les impositions de fiscalité directe locale en 2023.

Par ailleurs, les 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années suivant le renouvellement des conseils municipaux, la CDVL peut modifier la liste des coefficients de localisation décidés lors de l'actualisation. Cette mise à jour interviendra en 2023 puis en 2025.

### Composition

La Commission départementale des valeurs locatives est composée de :

- 10 représentants des élus locaux :
  - 4 représentants des maires ;
  - 2 représentants du conseil départemental
  
- 9 représentants des contribuables :
  - 3 représentants des chambres de commerce et d'industrie ;
  - 2 représentants des chambres de métiers et de l'artisanat ;
  - 3 représentants des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives ;
  - 1 représentant des organisations représentatives des professions libérales
  
- L'ensemble des parlementaires (députés, sénateurs) du département
- 2 représentants de l'administration fiscale.



# FINANCES

## Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) – 2/2

Articles 1650 B et 371 ter J du code général des impôts (CGI).

Titulaires		Suppléants	
M. LAGET Bernard	Maire de Chateauneuf	Mme THIVANT Marie Christine	Maire de Sorbiers
M. RONZIER Julien	Maire de Soleymieux	M. GIRAUD Pierre	Maire de Chambles
M. JULIEN Christian	Maire de Saint- Genest-Lerpt	M. FAVERJON Christophe	Maire d'Unieux
Mme GONZALEZ GRAIL Ramona	Maire de La Talaudière	M. GUYOT Rémy	Maire de Saint- Christo-en-Jarez
M. DUBOST Daniel	Conseiller communautaire – Loire Forez Agglomération	M. VERICEL Pierre	2 <sup>ème</sup> vice- président de Forez-Est
M. CAPITAN Jean-Paul	Président - Pays entre Loire et Rhône	M. DEGRAIX Jean-Luc	Conseiller communautaire - Saint-Etienne Métropole
M. HERTZOG Etienne	Conseiller communautaire – Charlieu Belmont Communauté	M. DARDOULLIER Sylvain	Conseiller communautaire – Forez-Est
Mme BERROUKECHE Nora	Adjointe – Saint- Etienne	M. JANDOT Marc	Conseiller communautaire - Saint-Etienne Métropole



## Collège Départemental Consultatif – Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au FDVA.

### Description

Le collège départemental rend un avis sur d'éventuels enjeux pour le secteur associatif spécifiques à son département. Cet avis est susceptible d'influencer la note d'orientation départementale relative au financement global de l'activité d'une association ou de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités. Il tient compte de ceux identifiés par la commission régionale.

### Composition

La composition de ce collège regroupe :

- 3 représentants des Maires et Présidents d'EPCI à fiscalité propre appréciés par l'association des Maires du département ;
- 1 représentant du Conseil Départemental désigné par le Président du Conseil Départemental ;
- 4 personnalités qualifiées désignées par un arrêté du préfet du département.

### Titulaires

**M. BAZILE Christophe**

Maire de Montbrison

**M. GUYOT Rémy**

Maire de Saint-Christo-en-Jarez

**Mme ROFFAT Martine**

Maire de Saint-André-d'Apchon



## Conférence Régionale du Sport

### Description

La Conférence Régionale du Sport possède plusieurs missions :

- Développer des **stratégies de développement** du sport à l'échelle régionale ;
- Organiser les modalités de réception des **projets** proposés à son examen ;
- Définir des seuils de **financement** des projets d'investissement et de fonctionnement ;
- Donner un avis sur la validité des projets au regard du **Projet Sportif Territorial (PST)** ;
- Identifier les **ressources**.

### Composition

Elle est composée de **4 collèges** :

- L'État ;
- Le mouvement associatif ;
- Les collectivités territoriales ;
- Le monde socio-économique.

Les membres des différents collèges sont désignés par l'AMF au niveau national sur propositions de l'AMF 42.

Titulaires		Suppléant	
<b>M. MONCELON Gérard</b>	7 <sup>e</sup> Vice-Président - Forez-Est	<b>M. PASSOT Gilles</b>	8 <sup>e</sup> adjoint - Roanne
<b>Mme MASSON Brigitte</b>	16 <sup>e</sup> adjointe – Saint-Étienne		



## Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF)

Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel.

### Description

Le comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.

### Composition

Le comité est composé de :

- Un vice président, maire ou président d'EPCI qui partage la vice-présidence avec le président du conseil départemental et le représentant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales.
- Quatre membres, maires ou présidents d'EPCI, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants, ainsi que leurs suppléants.

Les membres désignés sont nommés pour une durée de 4 ans.

Vice-président			
M. LAFFONT Jacques		Maire de Bellegarde-en-Forez	
Titulaires		Suppléants	
M. REYNAUD Hervé	Maire de Saint-Chamond	Mme BRUN-JARRY Christiane	Maire de Chazelles-sur-Lavieu
M. VASSAL Julien	Maire de l'Horme	Mme GONZALEZ-GRAIL Ramona	Maire de La Talaudière
Mme DUGELET Isabelle	Maire de La Gresle	Mme BRUNEL Annick	Maire de Saint Romain le Puy
M. BOST Roland	Maire de Chenereilles	M. FRANCON Guy	Maire de Saint-Bonnet-les-Oules



# SERVICES PUBLICS

## Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale (CDPPT)

Décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des CDPPT.

### Description

La CDPPT est une instance de concertation entre La Poste et les élus. Elle veille à la bonne application des dispositions du contrat de présence postale territoriale. Elle rend des avis sur le maillage des points de contact postaux en lien avec les besoins des populations. Elle se prononce sur les actions qui bénéficient du **fonds de péréquation**.

Elle a un rôle consultatif sur les **projets d'évolution du réseau** de La Poste et veille à la bonne mise en œuvre dans le département des dispositions du **contrat triennal** de présence postale territoriale signé entre l'État, l'AMF et La Poste.

### Composition

Sa composition est fixée par décret. Elle est composée des élus, représentant les collectivités territoriales et seuls habilités à participer aux votes, un représentant de l'Etat veillant à la cohérence des travaux de la CDPPT avec ceux de la Commission Départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics et un représentant de La Poste, en assurant le secrétariat. La CDPPT élit en son sein un président.

La CDPPT se réunit **au moins une fois par an**, et en tant que de besoin, à l'initiative de son Président ou à l'invitation de La Poste ou du représentant de l'État dans le département.

Titulaires		Suppléants	
<b>Mme CHOUVIER</b> Evelyne	Maire de Saint-Jean-Soleymieux	<b>M. DUPIN</b> Gilles	Maire de Balbigny
<b>M. OLIVIER</b> Antoine	Conseiller – Le Chambon Feugerolles	<b>M. DUBOST</b> Daniel	Maire de Marols
<b>M. CORRIERAS</b> Paul	Adjoint – Saint-Étienne	<b>M. NEYRAND</b> Jean-François	Conseiller communautaire – Pays entre Loire et Rhône
<b>M. BONNET</b> Bernard	Maire de Saint-Maurice-en-Gourgois		





# SERVICES PUBLICS

## Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)

Article L.1111-9-1 du CGCT créé par la loi n°2014-58 ; Arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant constitution de la CTAP.

### Description

La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) est chargée de **favoriser un exercice concerté des compétences** des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Elle peut débattre et rendre des **avis** sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences et à la conduite des politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements.

Aussi, elle peut être saisie de la **coordination des relations transfrontalières** avec les collectivités territoriales étrangères situées dans le voisinage de la région.

### Composition

La CTAP comprend de droit le Président du Conseil Régional, les Présidents des Conseils Départementaux, les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 30 000 habitants. La conférence comprend également :

- Un représentant des EPCI de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans chaque département ;
- Un représentant pour chaque catégorie de commune (plus de 30 000 habitants, entre 3 500 et 30 000 habitants, moins de 3 500 habitants) dans chaque département ;
- Un membre représentant les collectivités et groupements de collectivités de montagne.

Titulaires		Suppléants	
<b>M. BERNAT</b> Georges	Maire de Vézelin-sur-Loire	<b>M. HEYRAUD</b> Stéphane	Maire de Bourg Argental
<b>M. VERICEL</b> Pierre	Maire de Chazelles- sur-Lyon	<b>M. BOUCHET</b> Patrick	Maire de La Fouillouse
<b>M. GEOURJON</b> André	Maire de La Versanne	<b>M. DEVEDEUX</b> Pierre	Maire de Saint- Alban-les-Eaux
<b>M. REYNAUD</b> Hervé	Maire de Saint-Chamond		



## Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) – 1/6

Article L.5211-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et Arrêté préfectoral n°312 du 9 octobre 2020.

### Description

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) a pour missions, **dans sa formation plénière** (qui se réunit au moins une fois par an) :

- D'établir et de tenir à jour un état de coopération intercommunale dans le département ;
- De participer à l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) ;
- De proposer tout projet visant à renforcer la coopération intercommunale.

**Dans sa formation restreinte**, son avis préalable est requis sur tout projet :

- De création d'un syndicat mixte ;
- D'extension du périmètre d'un EPCI (*uniquement les cas prévus aux articles L.5211-41-1, L.5215-40-1 et L.5216-10 du CGCT*) ;
- De modification du périmètre d'un EPCI ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du SDCI ;
- De fusion d'EPCI à fiscalité propre ;
- De rattachement d'une commune nouvelle à l'un des EPCI à fiscalité propre auquel appartenait une des communes dont la commune nouvelle est issue, si le choix de l'EPCI de rattachement du Préfet diffère de celui fait par le conseil municipal de la commune nouvelle.

### Composition

La CDCI est composée **exclusivement d'élus répartis en 5 collèges** :

- Les 5 communes les plus peuplées du département ;
- Les communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale ;
- Les communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale ;
- Les EPCI à fiscalité propre ;
- Les syndicats intercommunaux.

Les membres sont **élus au scrutin de liste**, chaque liste comprenant un certain nombre de titulaires et des remplaçants en nombre deux fois moins élevé. Un membre de la CDCI n'a **pas de suppléant**. En cas d'absence à une réunion, il peut donner pouvoir, mais exclusivement à un autre membre du même collège que lui.



# SERVICES PUBLICS

## Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) – 2/6

Article L.5211-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et Arrêté préfectoral n°312 du 9 octobre 2020.

**Collège n°1 : Communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département.**

Titulaires		Liste complémentaire	
<b>M. ZILLIOX</b> Charles	Maire de Bessey	<b>M. DEVRET</b> Pierre	Maire de Sainte-Agathe-la-Bouteresse
<b>M. DOZANCE</b> David	Maire de Notre-Dame-de-Boisset	<b>M. JANDOT</b> Marc	Maire de Dargoire
<b>M. FAYOLLE</b> Jean	Maire de Briennon		
<b>M. GIRAUD</b> Pierre	Maire de Chambles	<b>M. GOUTTEFARDE</b> Valéry	Maire de Chalmazel-Jeansagnière
<b>M. BOST</b> Roland	Maire de Chenereilles	<b>M. SUZAN</b> Georges	Maire de Bussières
<b>M. DENIS</b> Christian	Maire de Montchal	<b>Mme GEAY</b> Dominique	Maire de Saint-Symphorien-de-Lay
<b>M. TRONCY</b> Jacques	Maire de La Pacaudière		
<b>M. DAUVERGNE</b> Jean-François	Maire de Régnny		
<b>M. MATRAY</b> Jean-Luc	Maire de Belmont-de-la-Loire		



# SERVICES PUBLICS

## Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) – 3/6

Article L.5211-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et Arrêté préfectoral n°312 du 9 octobre 2020.

**Collège n°2 : Cinq communes les plus peuplées du département.**

Titulaires		Liste complémentaire	
<b>M. PUTIGNIER</b> Joël	Adjoint - Montbrison	<b>Mme DOUBLET</b> Catherine	Adjointe - Montbrison
<b>M. GAULIN</b> Olivier	Conseiller municipal – Montbrison	<b>M. MURZI Lucien</b>	Adjoint - Roanne
<b>M. NICOLIN Yves</b>	Maire de Roanne		
<b>M. BERGER</b> Jean-Pierre	Adjoint – Saint-Étienne	<b>M. CHAUSSABENE</b> Marc	Adjoint – Saint-Étienne
<b>Mme LABICH</b> Siham	Adjointe – Saint-Étienne	<b>Mme SUZAT- GIULANI Eveline</b>	Adjointe - Firminy
<b>M. DEGRAIX</b> Jean-Luc	Adjoint – Saint-Chamond		
<b>M. LUYA Julien</b>	Maire de Firminy		



# SERVICES PUBLICS

## Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) – 4/6

Article L.5211-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et Arrêté préfectoral n°312 du 9 octobre 2020.

### **Collège n°3 : Autres communes du département.**

Titulaires		Liste complémentaire	
<b>M. PERRON</b> Philippe	Maire de Villerest	<b>M. PERCET</b> Serge	Maire de Montrond-les-Bains
<b>M. FRECHET</b> Daniel	Maire de Commelle-Vernay	<b>Mme CREUZET</b> Sandra	Maire de Le Coteau
<b>M. DUBOIS</b> Gérard	Maire de Veauche		
<b>M. JOLY</b> Olivier	Maire de Saint-Just-Saint-Rambert	<b>M. DUCREUX</b> Vincent	Maire de Saint-Genest-Malifaux
<b>M. FAVERJON</b> Christophe	Maire de Unieux	<b>M. MOLLARD</b> Christian	Maire de Panissières
<b>M. BARRIOL</b> Denis	Maire de Genilac		
<b>M. VERICEL</b> Pierre	Maire de Chazelles-sur-Lyon		



# SERVICES PUBLICS

## Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) – 5/6

Article L.5211-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et Arrêté préfectoral n°312 du 9 octobre 2020.

### Collège n°4 : ECPI à fiscalité propre.

Titulaires		Liste complémentaire	
M. BERNAT Georges	Président – CC Vals Aix et Isable	M. ROMESTAING Patrick	Vice-Président – Loire Forez Agglomération
M. HEYRAUD Stéphane	Président – CC Monts du Pilat	Mme LOUGHRAIEB Maryvonne	Vice-Présidente – Roannais Agglomération
M. BAZILE Christophe	Président – Loire Forez Agglomération	M. BERTHELIER Bruno	Vice-Président – CC Charlieu-Belmont Communauté
M. BAROU Gérard	Maire de Saint-Just-Saint- Rambert	M. KARULAK Robert	Vice-Président – Saint-Étienne Métropole
M. BOIRE Jean-Yves	Vice-Président – Roannais Agglomération	M. JULIEN Christian	Vice-Président – Saint-Étienne Métropole
Mme ROBIN Clotilde	Vice-Présidente – Roannais Agglomération	M. BERNE Olivier	Vice-Président – CC Forez Est
M. VALORGE René	Président – CC Charlieu- Belmont Communauté	M. CHEVRIN Jean-Luc	Vice-Président – Roannais Agglomération
M. PERDRIAU Gaël	Président – Saint-Étienne Métropole		
M. THIZY Gilles	Vice-Président - Saint- Étienne Métropole		
M. DRIOL François	Vice-Président - Saint- Étienne Métropole		
M. RAULT Serge	Président – CC Pilat Rhodanien		
M. TAITE Jean-Pierre	Président – CC Forez Est		
M. CAPITAN Jean-Paul	Président – CC Pays entre Loire et Rhône		



## Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) – 6/6

Article L.5211-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et Arrêté préfectoral n°312 du 9 octobre 2020.

### **Collège n°5 : Syndicats mixtes et intercommunaux.**

Titulaires		Liste complémentaire	
<b>M. REYNAUD Hervé</b>	Président – Syndicat intercommunal du Pays du Gier	<b>Mme THIVANT Marie-Christine</b>	Présidente – Syndicat Intercommunal Piscine Val d'Onzon
<b>M. FARA David</b>	Président – Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Ondaine		



## Commission de Conciliation en matière d'Élaboration de Documents d'Urbanisme (CCEDU) -1/2

Article L.121-6 du Code de l'urbanisme ; Arrêté n°DRCL-BCFECB-2014-n°1047.

### Description

La CCEDU est chargée de faire des propositions en cas de litige dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Schémas de secteur ;
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- Cartes communales.

Elle peut être saisie par le Préfet, les établissements publics compétents en matière d'urbanisme, les communes, les personnes publiques mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme et les associations mentionnées à l'article L.121-5 du même code. Néanmoins, elle ne peut être saisie par une commune en vue de régler un différent qui l'oppose à l'EPCI dont elle est membre, et inversement.

### Composition

La commission, dont les membres sont désignés pour 6 ans après chaque renouvellement général des conseils municipaux, est composée de :

- 6 élus communaux représentant au moins 5 communes différentes, élus par le collège des Maires et des Présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme dans le département ;
- 6 personnes qualifiées désignées par Arrêté préfectoral, dont un représentant d'une association agréée de protection de l'environnement.

Le collège des élus de la CCEDU est consulté chaque année sur la répartition des crédits du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation en matière d'élaboration des Documents d'Urbanisme (DGD Urbanisme).





# SERVICES PUBLICS

## Commission de Conciliation en matière d'Élaboration de Documents d'Urbanisme (CCEDU) – 2/2

Article L.121-6 du Code de l'urbanisme ; Arrêté n°DRCL-BCFECB-2014-n°1047.

Titulaires		Suppléants	
<b>M. THIZY Gilles</b>	Maire de Marcenod	<b>M. GAUCHER Christian</b>	Adjoint – Saint-Paul-en-Cornillon
<b>M. LEDIEU Patrick</b>	Maire de Saint-Bonnet-le-Château	<b>M. MAYET Iwan</b>	Adjoint – Saint-Maurice-en-Gourgois
<b>M. DAUVERGNE Jean-François</b>	Maire de Régnv	<b>Mme GEAY Dominique</b>	Maire de Saint-Symphorien-de-Lay
<b>M. ZILLIOX Charles</b>	Maire de Bessey	<b>M. DEGRAIX Jean-Luc</b>	Adjoint – Saint-Chamond
<b>M. BOUCHARD Éric</b>	Adjoint – Valeille	<b>M. BAZILE Christophe</b>	Maire de Montbrison
<b>M. MURZI Lucien</b>	Adjoint – Roanne	<b>M. DAVAL Hervé</b>	Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



# SERVICES PUBLICS

## Commission Départementale Aptitude Commissaires Enquêteurs

Article L.123-4 et R. 123-34 à R.123-43 du Code de l'environnement.

La commission départementale est chargée d'établir la liste d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur. Elle est présidée par le Président du Tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue.

Une seule réunion annuelle est prévue, entre octobre et décembre.

Titulaire		Suppléant	
<b>M. RASCLE</b> Jean-François	Maire de Cuzieu	<b>M. LARDON Eric</b>	Maire de Saint-Marcellin-en- Forez



# SERVICES PUBLICS

## Comité Consultatif Interrégional de Lyon pour le Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA)

Articles R.2197-7 à R.2197-12 du Code de la commande publique.

### Description

Les Comités locaux consultatifs de règlement amiable des différends peuvent être saisis pour résoudre les difficultés liées à l'exécution des marchés publics passés par :

- Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- Les services déconcentrés de l'État ;
- Les services et organismes à compétence nationale lorsque les marchés en cause couvrent des besoins limités à la circonscription de compétence du Comité local ;
- Les entreprises publiques au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique et les entités adjudicatrices au sens de l'article L.1212-1.

Lorsqu'il est saisi d'un différend portant sur un marché, il comprend notamment des membres choisis à l'occasion de chaque affaire par le Président du Comité, sur une liste des représentants de l'État et des collectivités territoriales formalisée par un arrêté préfectoral.

### Composition

Le CCIRA est composé de 6 membres à voix délibérative :

- 2 magistrats issus des juridictions administratives ou des juridictions financières, Président et Vice-président du Comité, nommés pour 3 ans (renouvelable) par le Ministre chargé de l'économie.
- 2 représentants de l'État ayant la qualité d'élu ou d'agent des collectivités, groupements ou établissements publics quand il s'agit d'un marché passé par les collectivités territoriales. Ils sont choisis par le Président du Comité sur la liste établie par le Préfet. Leur mandat est limité à trois et est renouvelable.

### Titulaires

M. ESPINASSE Patrice

Maire de Juré



## Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Article R751-1 du Code de Commerce

### Description

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est chargée d'examiner les projets d'équipements commerciaux.

### Composition

La Composition Départementale d'Aménagement Commercial est composée de 11 membres dont 7 élus et 4 personnalités qualifiées.

La Commission comprend notamment un membre représentant les maires au niveau départemental et un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Le mandat de trois ans des membres représentant les maires au niveau départemental, et les intercommunalités au niveau départemental, est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élus.

### Titulaires

**M. MURZY Lucien**

Adjoint au Maire de Roanne

**Mme LACOUR Pascale**

Adjointe au Maire de Saint-Etienne

**M. ARCHER Marc**

Conseiller communautaire à Loire  
Forez Agglomération

**M. THIZY Gilles**

Vice-président de Saint-Etienne  
Métropole



## Commission Locale des Transports Particuliers de Personnes (T3P)

Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes

### Description

La Commission locale des Transports Particuliers de Personnes est chargée d'établir chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique. Ce rapport est ensuite transmis à l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes.

### Composition

La commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes est présidée par le préfet de département ou son représentant, ou par le préfet de police ou son représentant.

Elle comprend également un collège de représentants de l'Etat, un collège de représentants des professionnels et un collège de représentants des collectivités territoriales composé de membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement.

La durée du mandat des membres est de trois ans.

### Titulaires

M. ESPINASSE Patrice

Maire de Juré

Mme PEYSSELON Valérie

Maire de Vérin



# SERVICES PUBLICS

## Comité d'Assistance Technique aux Territoires (CATT)

Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements modifié par Décret n°2020-751 du 18 juin 2020.

### Description

Le Comité d'Assistance technique aux territoires est chargé d'assurer le suivi de l'assistance technique délivrée par le Département (dans les domaines de l'eau, la voirie ou l'aménagement). Le Comité se réunit environ 2 fois par an.

### Composition

Le Comité est composé de 6 représentants de communes et de 2 représentants d'EPCI bénéficiaires de l'assistance technique.

Le Comité est présidé par le Vice-président chargé des aides aux territoires, Monsieur Eric LARDON. Il regroupera également : un représentant du préfet du Département, des conseillers départementaux, un représentant des deux agences de l'eau du territoire départemental et du comité du bassin compétent dans le Département.

### Titulaires

**M. GEOURJON André**

Maire de La Versanne

**M. BERGER Pascal**

Adjoint à Saint-André-le-Puy

**Mme VAGINAY Hélène**

Maire de Le Cergne

**M. RORY Dominique**

Maire de Saint-Jodard

**M. ESPINASSE Patrice**

Maire de Juré

**M. DUCREUX Vincent**

Maire de Saint-Genest-Malifaux

**M. CAPITAN Jean-Paul**

Président de la COPLER

**M. LABOURÉ Charles**

Président Pays d'Urfé

### Suppléant

**M. DEMMELBAUER Patrick**

Adjoint à Saint-André-le-Puy



## Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)

Décret n°2017-456 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoines remarquables

### Description

La CRPA comprend 3 sections :

- 1 - Protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier
- 2 – Projets architecturaux et travaux sur immeubles
- 3 – Protection des objets mobiliers et travaux

### Composition

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture comprend des membres de droit et des membres nommés par arrêté du préfet de région pour une durée de cinq ans.

Les membres titulaires choisis à raison de leur mandat électif national ou local, ainsi que leurs suppléants, sont, s'il s'agit d'un mandat électif local, nommés après consultation, selon le cas, du président de l'Association des maires de France, de l'Assemblée des communautés de France, de l'Assemblée des départements de France et de l'Association des régions de France.

Les membres peuvent appartenir à plusieurs sections mais ils ne peuvent siéger dans la même section à des titres différents.

Selon les sections, le nombre des séances varient : 4 séances par an pour la 1ère section, 1 par mois pour la 2e section, 2 par an pour la 3e section.

### Titulaires

M. BAZILE Christophe

Maire de Montbrison

Mme PALLE Brigitte

Conseillère municipale à Villars



## Comité départemental de concertation et de suivi relatif à la téléphonie mobile

Circulaire du 5 juin 2021 relative à la mise en œuvre des comités de concertation départementaux portant sur l'accès aux réseaux de communication électroniques fixes et mobiles

### Description

Le comité de concertation et de suivi départemental relatif à la téléphonie mobile a un double objectif. D'une part, il sert à partager avec les élus locaux les difficultés recensées dans leur territoire et d'identifier leurs priorités. D'autre part, il permet aux opérateurs fixes et mobiles d'objectiver les problématiques locales en présentant un état des lieux, des faits marquants, d'éventuelles difficultés et des actions passées et à venir.

### Titulaire

**M. ESPINASSE Patrice**

Maire de Juré





# SOCIAL

## Commission de Médiation de la Loire (COMED)

La commission de médiation est la **dernière instance qui intervient dans la procédure amiable relative au droit du logement**. Elle est le dernier recours des personnes ayant déjà effectué des démarches pour trouver un logement ou une solution d'hébergement, mais qui ne sont pas en mesure d'y accéder par leurs propres moyens.

Elle n'examine pas les demandes de logement et n'attribue pas non plus de logements, **elle reconnaît ou non le caractère prioritaire de la demande**. Cette commission a vocation à coordonner l'action des différents acteurs sans se substituer à ceux-ci.

Titulaires		Suppléants	
<b>M. SIMON Pierre</b>	Maire de Saint-Barthélemy-Lestra	<b>M. GRANGE Jean-Marc</b>	Maire de Savigneux
<b>Mme COURT Claudine</b>	Vice-Présidente – Loire Forez Agglomération		

Les commissions et groupes de travail thématiques permanents de l'Association des Maires de France sont des instances au sein desquelles des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de tous les départements **débatent des avant-projets** de textes législatifs et réglementaires concernant les communes et l'intercommunalité, ainsi que des **difficultés d'application** de textes déjà en vigueur.

Ces commissions et groupes de travail, dont les échanges permettent à l'AMF de négocier avec les pouvoirs publics en toute connaissance des réalités du terrain grâce aux retours d'expérience des élus qui y participent, se réunissent en tant que besoin (en moyenne 3 fois par an), au siège de l'AMF, à Paris.

**Les 16 commissions permanentes**, pilotées par deux co-présidents, analysent les projets de textes et conduisent des réflexions permettant d'arrêter les positions à soumettre au Bureau. Deux élus par département sont membres des commissions.

## Commission - Affaires Sociales

### Représentants départementaux

<b>Mme BRUNEL Annick</b>	Maire de Saint-Romain-le-Puy
<b>M. DURAND Frédéric</b>	9 <sup>e</sup> adjoint – Saint-Étienne

### Représentants nationaux

<b>M. CARVOUNAS Luc</b>	Maire d'Alfortville (94)
<b>M. PERDRIAU Gaël</b>	Maire de Saint-Étienne

## Commission - Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement

### Représentants départementaux

<b>M. GONON Pascal François</b>	Maire de La Gimond
<b>M. VASELON Gilbert</b>	5 <sup>e</sup> adjoint – Le Chambon-Feugerolles

### Représentants nationaux

<b>Mme DE PELICHY Constance</b>	Maire de La Ferté-Saint-Aubin (41)
<b>M. ROBERT Sylvain</b>	Maire de Lens (62)

## Commission - Culture et Patrimoine

### Représentants départementaux

<b>M. CHAUVET Jean-Michel</b>	2 <sup>e</sup> adjoint – Sainte-Croix-en-Jarez
<b>M. BÉAL Hervé</b>	Maire de Usson-en-Forez

### Représentants nationaux

<b>Mme PORTELLI Florence</b>	Maire de Taverny (95)
<b>M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc</b>	Maire de Cahors (46)

## Commission - Développement économique, Tourisme, Commerce

### Représentants départementaux

<b>M. JOLY Olivier</b>	Maire de Saint-Just-Saint-Rambert
<b>M. GEURJON André</b>	Maire de La Versanne

### Représentants nationaux

<b>M. CHRETIEN Alain</b>	Maire de Vésoul (70)
<b>M. ROIRON Pierre-Alain</b>	Maire de Langeais (37)

## Commission - Éducation

### Représentants départementaux

<b>Mme HAMIDI Samia</b>	8 <sup>e</sup> adjointe – Le Chambon-Feugerolles
<b>Mme COUBLE Simone</b>	Maire de Cléppé

### Représentants nationaux

<b>Mme LABAILS Delphine</b>	Maire de Périgueux (24)
<b>M. LETURQUE Frédéric</b>	Maire d'Arras (62)

## Commission - Transition écologique

### Représentants départementaux

<b>M. VASSELON Gilbert</b>	5 <sup>e</sup> adjoint – Le Chambon-Feugerolles
<b>Mme FAYOLLE Sylvie</b>	Maire de Saint-Paul-en-Cornillon

## Commission - Europe

### Représentants départementaux

<b>M. BARNIER Jean-François</b>	Conseiller – Le Chambon-Feugerolles
<b>M. VILLIÉ Jean-Paul</b>	3 <sup>e</sup> adjoint – Saint-Héand

### Représentants nationaux

<b>M. GUIGNARD Thibaut</b>	Maire de Plœuc-L'Hermitage (22)
<b>M. ROUILLON Christophe</b>	Maire de Coulaines (72)

## Commission - Finances et Fiscalités locales

### Représentants départementaux

<b>M. DUCREUX Philippe</b>	Maire de Luré
<b>M. ROCHETTE Michel</b>	3 <sup>e</sup> adjoint – Le Chambon-Feugerolles

### Représentants nationaux

<b>M. BRETEAU Pierre</b>	Maire de Saint-Grégoire (35)
<b>M. HOMÉ Antoine</b>	Maire de Wittenheim (68)

## Commission - Fonction Publique Territoriale et Ressources humaines

### Représentants départementaux

<b>Mme SUZAT-GIULIANI Eveline</b>	2 <sup>e</sup> adjointe – Firminy
<b>Mme ROFFAT Martine</b>	Maire de Saint-André-d'Apchon

### Représentants nationaux

<b>M. BOSINO Jean-Pierre</b>	Maire de Montataire (60)
<b>Mme FABRE Murielle</b>	Maire de Lampertheim (67)

## Commission - Intercommunalité

### Représentants départementaux

<b>M. ARTIGUES Gilles</b>	1 <sup>er</sup> adjoint – Saint-Étienne

### Représentants nationaux

<b>Mme GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie</b>	Maire d'Albi (81)
	<b>M. LAIGNEL André</b>
	Maire d'Issoudun (36)

## Commission - Ville Numérique

### Représentants départementaux

<b>M. LAGET Bernard</b>	Maire de Châteauneuf
	<b>M. GUILLARME Christophe</b>
	Maire de Civens

### Représentants nationaux

<b>M. MOLINOZ Patrick</b>	Maire de Venarey-Lès-Laumes (21)
	<b>M. SAUVADE Michel</b>
	Maire de Marsac-en-Livradois (63)

## Commission - Politique de la Ville et Cohésion sociale

### Représentants départementaux

<b>Mme LABICH Siham</b>	2 <sup>e</sup> adjointe – Saint-Étienne

### Représentants nationaux

<b>Mme ARENOU Catherine</b>	Maire de Chanteloup-les-Vignes (78)
<b>Mme GEOFFROY Hélène</b>	Maire de Vaulx-en-Velin (69)

## Commission - Prévention de la délinquance et Sécurité

### Représentants départementaux

<b>M. ARCHER Marc</b>	Maire de Saint-Cyprien
<b>M. VASSAL Julien</b>	Maire de L'Horme

### Représentants nationaux

<b>M. JEANDON Jean-Paul</b>	Maire de Cergy (95)
<b>M. MASQUELIER Frédéric</b>	Maire de Saint-Raphaël (83)



## Commission - Santé

### Représentants départementaux

<b>Mme DUGELET Isabelle</b>	Maire de La Gresle
<b>M. ARCHER Marc</b>	Maire de Saint-Cyprien

### Représentants nationaux

<b>Mme BESSE Véronique</b>	Maire de Les Herbiers (85)
<b>M. CHEREAU Frédéric</b>	Maire de Douai (59)

## Commission - Territoires ruraux

### Représentants départementaux

<b>M. ROBIN Michel</b>	Maire de Périgueux
<b>M. VAGINAY Laurent</b>	1 <sup>er</sup> adjoint – La Gresle

### Représentants nationaux

<b>Mme GALLIEN Cécile</b>	Maire de Vorey (43)
<b>Mme GLOANEC-MAURIN Karine</b>	Présidente de la communauté de communes des Collines du Perche (41)

## Commission - Transports, Mobilités, Voirie

### Représentants départementaux

<b>M. FRANCOIS Luc</b>	Maire de La Grand'Croix
<b>M. JANDOT Marc</b>	Maire de Dargoire

### Représentants nationaux

<b>M. CUILLERIER Frédéric</b>	Maire de Saint-Ay (45)
<b>M. LAVAL Sylvain</b>	Maire de Saint-Martin-le-Vinoux (38)

## Commission – Environnement et développement durable

### Représentants nationaux

<b>M. HAUCHECORNE Bertrand</b>	Maire de Mareau-aux-Prés (45)
<b>M. METAIRIE Christian</b>	Maire d'Arcueil (94)

## Commission – Comité législatif

### Représentants nationaux

<b>M. GEOFFROY Guy</b>	Maire de Combs-la-Ville (77)

## Commission – Jeux olympiques et paralympiques 2024

### Représentants nationaux

<b>M. OLIVE Karl</b>	Maire de Poissy (78)

Les **groupes de travail** de l'AMF fournissent au Bureau des analyses et réflexions lui permettant de prendre des décisions et positions. Ils sont pilotés par deux co-présidents. Tout élu intéressé peut participer aux réunions des groupes de travail.

## Groupe de travail - Communes nouvelles

<b>M. DUCREUX Philippe</b>	Maire de Luré
<b>M. ESPINASSE Patrice</b>	Maire de Juré

## Groupe de travail – Conditions d'exercice du mandat

<b>M. ARTIGUES Gilles</b>	1 <sup>er</sup> adjoint – Saint-Étienne
<b>M. SIMONE Pierre</b>	Maire de Saint-Barthélémy-Lestra

## Groupe de travail – Déchets

<b>M. BERLIVET Éric</b>	Maire de Roche-la-Molière
<b>M. ROCHETTE Pierre-Jean</b>	Maire de Boën

## Groupe de travail – Laïcité

<b>Mme BRUN-JARRY Christiane</b>	Maire de Chazelles-sur-Lavieu
<b>M. SIMONE Pierre</b>	Maire de Saint-Barthélémy-Lestra

## Groupe de travail – Logement, Habitat, Hébergement

<b>M. ESPINASSE Patrice</b>	Maire de Juré
<b>M. BERGER Jean-Pierre</b>	3 <sup>e</sup> adjoint – Saint-Étienne

## Groupe de travail – Petite enfance

<b>M. KEFI-JEROME Samy</b>	13 <sup>e</sup> adjoint – Saint-Étienne

## **Groupe de travail – Promotion des femmes dans les exécutifs locaux**

<b>Mme GONZALES-GRAIL Ramona</b>	Maire de La Talaudière
<b>Mme JUSSELME Delphine</b>	20 <sup>e</sup> adjointe – Saint-Étienne

## **Groupe de travail – Restaurant scolaire**

<b>M. KEFI-JEROME Samy</b>	13 <sup>e</sup> adjoint – Saint-Étienne
<b>M. BUISSON David</b>	Maire de Saint-Georges-en-Couzan

## **Groupe de travail – Sport**

<b>Mme MASSON Brigitte</b>	16 <sup>e</sup> adjointe – Saint-Étienne

## **Groupe de travail – Villes universitaires**

<b>M. KEFI-JEROME</b> Samy	13 <sup>e</sup> adjoint – Saint-Étienne

## **Groupe de travail – Risques**

<b>Mme AYADENE</b> Farida	5 <sup>e</sup> adjointe – Villerest
<b>M. BOURNAS</b> Jean-Paul	12 <sup>e</sup> conseiller – Saint-Nizier- sous-Charlieu